

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 30 MAI 2016, À 20H00, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**Certificat de la greffière**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal le 26 mai 2016, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

---

Me Julie Waite, Greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Danielle Lavoie déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION  
2016-05-216**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016**

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
- 4.1 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé afin de permettre la reconnaissance et la pérennisation de certaines activités récréatives intensives sur une partie du site occupée par la Société pour les enfants handicapés du Québec correspondant à la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

### RÉSOLUTION 2016-05-217

**DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE LA RECONNAISSANCE ET LA PÉRENNISATION DE CERTAINES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES INTENSIVES SUR UNE PARTIE DU SITE OCCUPÉE PAR LA SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC CORRESPONDANT À LA COLONIE LES BOSQUETS ALBERT-HUDON**

**CONSIDÉRANT** que la Société pour les enfants handicapés du Québec a amorcé une demande aux fins de permettre la reconnaissance et la pérennisation de certaines activités récréatives intensives sur une partie du site visé par la demande;

**CONSIDÉRANT** que le site, actuellement occupé par la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, visé par la demande correspond au 756, chemin des Patriotes;

**CONSIDÉRANT** que le site correspond à une affectation « Conservation prioritaire de type 1 » et à un massif boisé reconnu au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après la M.R.C.);

**CONSIDÉRANT** que ladite affectation est inscrite au plan d'urbanisme et concorde avec une classification de même ordre aux règlements d'urbanisme de la Ville, dans un principe de concordance au cadre régional;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à circonscrire l'espace bâti utilisé par la Colonie afin de le détacher de la portion boisée conformément en tenant compte du milieu naturel;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a déposé un plan cadastral réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant les minutes 3247;

**CONSIDÉRANT** que la M.R.C. propose une délimitation en fonction de l'occupation du sol actuelle et projetée;

**CONSIDÉRANT** que la délimitation doit tenir compte du milieu naturel présent (milieux humides, cours d'eau, espace boisé, etc.);

**CONSIDÉRANT** que ladite portion boisée devra conserver l'affectation « Conservation prioritaire de type 1 » afin de préserver la dominance, le maintien et la protection du couvert végétal et des attributs écologiques propres à un tel statut;

**CONSIDÉRANT** que le cadre réglementaire en vigueur ne permet pas la consolidation et le renouvellement du cadre bâti afin de répondre aux besoins de la clientèle;

**CONSIDÉRANT** que la partie du site visé à une exclusion de l'affectation « Conservation prioritaire de type 1 » serait reconnue et utilisée à des fins sportives, de plein air, social ou culturel;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de reconnaître également le volet hébergement relié aux camps de jour;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par le requérant n'est pas conforme au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. ni au plan d'urbanisme portant le numéro 431 et au Règlement de zonage numéro 431;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de modifier le schéma d'aménagement révisé aux fins de permettre la reconnaissance et la pérennisation de certaines activités récréatives intensives sur

une partie du site occupée par la Société pour les enfants handicapés du Québec correspondant à la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon;

**QUE** le requérant dépose un plan de délimitation et les pièces justificatives assurant la préservation et la protection du couvert végétal et des attributs écologiques propres.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

#### **RÉSOLUTION 2016-05-218**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h04.

---

Danielle Lavoie  
**Mairesse**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**